



Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

4300^e séance

Mercredi 21 mars 2001, à 13 h 20

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Zlenko	(Ukraine)
<i>Membres :</i>	Bangladesh	M. Amin
	Chine	M. Wang Donghua
	Colombie	Mme Lloreda
	États-Unis d'Amérique	M. Minton
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Teixeira da Silva
	Irlande	M. Kavanagh
	Jamaïque	M. Ward
	Mali	M. Touré
	Maurice	M. Neewoor
	Norvège	M. Kolby
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Cutler
	Singapour	M. Mantaha
	Tunisie	M. Ben Youssef

Ordre du jour

La situation en Géorgie

Lettre datée du 17 mars 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent par intérim de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2001/242)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 13 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Géorgie

Lettre datée du 17 mars 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent par intérim de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2001/242)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la décision prise lors de la 4299^e séance, j'invite le Ministre des affaires étrangères de la Géorgie, S. E. M. Irakli Menagarishvili, à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Irakli Menagarishvili (Géorgie) prend place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se félicite du succès de la troisième réunion consacrée aux mesures de confiance entre les parties géorgienne et abkhaze tenue à Yalta les 15 et 16 mars 2001 et de la reprise du dialogue entre les deux parties, et prend note des documents qui y ont été signés (S/2001/242). Il espère que l'élan pris à la réunion de Yalta conduira à un rapprochement des positions des deux parties et favorisera la poursuite d'un dialogue constructif visant à parvenir à un règlement politique global du conflit, y compris un règlement du statut politique de l'Abkhazie dans l'État de Géorgie et d'autres questions fondamentales. Le Conseil souligne la contribution que des mesures de confiance peuvent apporter au processus de paix et salue les efforts déployés par le Gouvernement ukrainien pour assurer le succès de la réunion de Yalta.

Le Conseil réaffirme son soutien aux efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général pour renforcer les contacts à tous les niveaux entre la partie géorgienne et la partie abk-

haze, en étroite collaboration avec la Fédération de Russie, qui joue le rôle de médiateur, le Groupe des Amis du Secrétaire général et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Le Conseil encourage les deux parties à poursuivre le processus de paix avec un engagement renouvelé. Il note que les deux parties se déclarent prêtes à créer des conditions favorables à la poursuite du processus de paix, attachées au non-recours à la force et déterminées à redoubler d'efforts afin de créer un climat propice au retour librement consenti des déplacés et des réfugiés dans la sécurité et la dignité. Il note également l'importante contribution que la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie et les forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants continuent d'apporter à la stabilisation de la situation dans la zone du conflit.

Le Conseil souligne le caractère inacceptable de la tenue d'"élections locales" en Abkhazie (Géorgie) le 10 mars 2001, qu'il juge illégales et malvenues. L'organisation de ces élections constitue une entrave de plus aux tentatives d'aboutir à un règlement global de ce conflit sur la base du droit international.

Le Conseil souligne l'importance des négociations sur les questions politiques fondamentales liées au conflit. À ce propos, il attend avec intérêt l'exposé que le Secrétaire général doit faire sur l'état d'avancement du règlement politique, et notamment sur l'état du projet de document que son Représentant spécial se propose de soumettre aux deux parties, comme indiqué au paragraphe 16 de la résolution 1339 (2001) du 31 janvier 2001.

Le Conseil demeurera activement saisi de la question et réaffirme sa volonté de faire progresser le processus de paix. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2001/9.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 25.